3e Année N° 74 21 Août 1951





BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, Rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 ——— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère — LYON

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS — Note n° XVII

PECHER, POIRIER

Tordeuse orientale.

Le vol de papillons de la tordeuse orientale du pêcher se prolonge en s'intensifiant dans toute la circonscription.

Actuellement de nombreuses variétés de pêches ont été récoltées et les poires risquent d'être à leur tour contaminées.

Un nouveau traitement devra donc être appliqué sur pêchers et poiriers entre le 23 et le 26 août inclus à l'aide d'un des produits suivants :

1° **D. D. T. à 50** % de produit pur : 400 grammes pour 100 litres;

2° **D. D. T. en émulsion à 20** % de produit pur : 500 grammes pour 100 litres;

3° **Esters phosphoriques** en poudres mouillables ou en émulsions : 20 grammes de matière active pour 100 litres. Le dosage en produit commercial dépend de la teneur de ce dernier en matière active.

Mouche des fruits.

La température actuelle étant à la limite nécessaire au développement de la mouche des fruits, l'activité de celle-ci est très irrégulière, mais n'en présente pas moins un danger certain pour toutes les variétés de poires et de pêches tardives. Nous rappelons de plus que ces variétés peuvent être piquées assez longtemps avant leur maturité.

Dans toutes les plantations de poiriers et de pêchers contaminées en 1949 et 1950 et dans les plantations voisines, un traitement combiné devra être appliqué avant le 25 août selon la formule suivante :

1° Gobage au phosphate di-ammonique à raison de 1 gobe-mouche tous les 1 à 3 arbres suivant la forme et l'importance de la végétation;

2° Poudrage ou pulvérisation d'un **ester phosphorique** à raison de 25 grammes de produit actif pour 100 litres,

Ou pulvérisation de D. D. T. à forte concentration : 500 grammes de poudre mouillable à 50 % de matière active ou 600 grammes d'émulsion à 20 % de matière active.

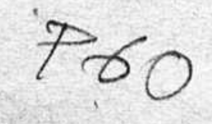
Ce traitement, là où il est appliqué, dispense de celui dirigé contre la tordeuse.

POMMIER, POIRIER

Carpocapse.

Le vol de la deuxième génération se prolonge à la faveur du retour de la chaleur.

Dans toutes les plantations n'ayant pas reçu de traitements depuis le 6 août, une nouvelle application (D. D. T. à 50 % à 250 grammes pour 100 litres ou D. D. T. émulsion à 500 grammes pour 100 litres ou, sur les variétés à récolter après le 25 octobre arsénicaux) devra être effectuée entre le **23 et le 26 août.**



Dans les plantations traitées entre le 7 et le 15 août, ce traitement pourra être effectué jusqu'au **29 inclus.**

Le traitement contre la tordeuse ou la mouche pourra dispenser d'un traitement spécial contre le carpocapse.

INFORMATIONS

Peut-on, sans risque, traiter avant les dates indiquées ?

Récemment, un arboriculteur nous signalait les faits suivants :

Inquiet de n'avoir pas reçu d'avis de traitement contre le carpocapse concernant sa région depuis le début de juin, il s'était permis de traiter ses poiriers les 12 et 13 juillet. Le 17, il recevait un bulletin conseillant un traitement entre le 16 et le 20 juillet. Il se proposait de devancer encore de quelques jours le bulletin suivant et de traiter vers le 1er août, ce qui, d'ailleurs, fut fait (Avis de la Station : 3 au 7 août).

Malgré ces traitements appliqués au même intervalle que celui envisagé par la Station, notre arboriculteur trouvait au 1er août une très forte proportion de ses poires attaquées par des larves de carpocapse dont certaines avaient déjà atteint une taille appréciable. Ce mécompte est aisément explicable.

Le produit appliqué les 12 et 13 juillet a été partiellement entraîné par les pluies abondantes du 15, ce qui a réduit son efficacité, non seulement en durée, mais surtout en intensité. De cette façon, la protection devenait nulle à partir du 23 juillet où des pluies de moindre importance lessivaient ce qui restait d'insecticide sur les fruits. L'éclosion des larves prévue pour lapériode du 20 au 23 était, du fait du coup de froid très accusé du 16 juillet, retardée jusqu'au 25, de sorte que ce verger, traité les 12 et 13 était entièrement contaminé par le ver dont la vague principale d'attaques s'étalait du 25 juillet au 1er août.

Pendant ce temps, le traitement appliqué entre le 16 et le 20, c'est-à-dire après les plus fortes précipitations, n'était que faiblement affecté par les pluies du 23 juillet et gardait la plus grande partie de son efficacité pendant la période critique du 25 au 31 juillet.

Cet exemple nous dispense de revenir sur la nécessité de se conformer exactement aux conseils du « Bulletin ». La nécessité de nombreux traitements en fin de saison nous contraint maintenant à négliger un ou parfois deux traitements dans certaines régions où l'activité du carpocapse apparaît très réduite entre les deux générations principales. Mieux vaut, nous semble-t-il, risquer en juin une attaque de 10 à 20 % dont les traces disparaissent avant la récolte du fait de la chute prématurée des fruits piqués, que d'être obligé, faute de moyens, d'abandonner les traitements primordiaux d'août et de septembre.

Nous sommes prêts à accueillir et à discuter les avis contraires.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise — 8-51
Dépôt légal n° 1016 — 8-1951